EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

OBJET: Approbation du compte rendu de la séance précédente

81/2015

Le compte rendu de la séance du 21 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

<u>OBJET</u>: Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

82/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

- > Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
- Section BC n° 915 et 919 sis La Battelieule en nature de terrain et appartenant aux consorts GROSJEAN,
- Section BL n° 360 sis « Champ Colin » en nature de maison et appartenant à la SARL « LES HELAINES »,

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBIET: Enfouissement du réseau électrique et France Télécom à Faymont

83/2015

Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom liés à la création d'un rond point à Faymont s'élève à 50 100,00 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du programme environnement et cadre de vie 2015.

La participation de la Commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France Telecom
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de la chaussée
- de réfection de trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

Le projet est subventionné au titre de la DETR aménagement de bourg année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 50 100,00 € TTC.
- ➤ Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- ➤ Prend l'engagement de verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 20 040,00 € représentant 40 % du montant des travaux TTC plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET: Octroi de subventions

84/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> Décide d'allouer une subvention de :

- 1500 € (mille cinq cents euros) à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques du Val-d'Ajol
- 410 € (quatre cent dix euros) au Club de Volley du Val-d'Ajol
- 500 € (cinq cents euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val-d'Ajol
- 960 € (neuf cent soixante euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers au bénéfice des retraités.



Documents d'urbanisme

2.1

OBJET: Classement en voies communales

85/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de classer dans la voirie communale les voies du domaine privé de la Commune et suivantes :

Localisation	Origine	Futur n°	Longueur
Zone Artisanale du Centre située entre RD 20 et Rue des Meiges	R.D. 20	234	500 m
Lotissement de la Croix situé entre Rue de la Croix et R.D. 20	R.D. 20 Rue de la Croix	235	270 m



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église

86/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer l'indemnité pour gardiennage de l'église d'un montant annuel de 474,22 € (quatre cent soixante quatorze euros 22 cts) à Monsieur l'Abbé Jean-Louis NGABONZIMA, prêtre, résidant sur la Commune du Val-d'Ajol.

➤ Dit qu'une somme de 948,44 € (neuf cent quarante huit euros 44 cts) lui sera versée pour l'année 2014 ainsi que pour l'année 2015 et à partir de 2016 le montant sera celui fixé par circulaire ministérielle.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET: Octroi d'une subvention à un particulier pour le financement des travaux d'adduction d'eau

87/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur Rémi DAVAL, domicilié 58 La Chaume, sollicite la Commune pour obtenir une subvention pour le financement des travaux d'alimentation en eau de sa maison.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de cette subvention est de 50 % du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de $6\,097,96\,\epsilon$.

Les travaux réalisés par Monsieur DAVAL s'élèvent à 12 868 €.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur Rémi DAVAL, domicilié 58 La Chaume, une subvention d'un montant de $6\,097,96\,$ (six mille quatre vingt dix sept euros $96\,$ cts).



Election exécutif

5.1

OBJET: Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat pour l'Informatisation

88/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la démission de Madame Anne GIRARDIN du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire au Syndicat pour l'Informatisation.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Election exécutif

5.1

<u>OBJET</u>: Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours

89/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la démission de Madame Anne GIRARDIN du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Madame Corine PERRIN, seule candidate.



Election exécutif

5.1

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Parc Naturel des Ballons des Vosges

91/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la démission de Madame Anne GIRARDIN du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué suppléant au Syndicat du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Madame Yvonne GURY, seule candidate.



OBJET : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif

92/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la démission de Madame Anne GIRARDIN du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> Désigne Monsieur Lucien ROMARY, seul candidat.



Locations

3.3

<u>OBJET</u>: Mise à disposition d'une entreprise d'un local communal : Passation d'un bail précaire

94/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de notre séance du 21 octobre 2015, nous avons donné notre accord de principe pour la mise à disposition d'un local de l'ancien collège Saint Charles à la Société « Forêt Jardin.com ».

Je vous avais proposé une redevance de 150 € par mois mais considérant que les charges d'électricité seront à la charge de la Commune, nous avions décidé de réexaminer le montant de cette redevance.

Après estimation du coût de l'électricité, je vous propose de fixer cette redevance à 220 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ Décide de louer à la Société « Forêt Jardin.com » une salle au rez-de-chaussée de l'ancien collège Saint Charles d'une superficie de 53,40 m² environ.
- ➤ Fixe le montant du loyer à 220 € (deux cent vingt euros) par mois toutes charges comprises.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire qui sera établi par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.

> Dit que les frais de rédaction de cet acte seront supportés à raison de 50 % par le bailleur et 50 % par le preneur.



5.4

OBJET: Election d'un adjoint

95a/2015

Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la démission de Madame Cathy LECLERC, Adjoint, il convient de procéder à son remplacement.

J'ai reçu la candidature de Madame Karine NURDIN. Il y a-t-il d'autres candidats ?

Aucune autre candidature n'étant déposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1er tour de scrutin:

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 Bulletins blancs ou nuls : 2 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenu

Madame Karine NURDIN : 20 (vingt) voix Madame Corine PERRIN : 1 (une) voix

Madame Karine NURDIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamée adjointe.



OBJET: Indemnité de fonction à Madame Karine NURDIN, Adjointe

95b/2015

Suite à l'élection de Madame Karine NURDIN, Adjointe, je vous invite à décider de lui attribuer une indemnité de fonction d'un montant mensuel égal à 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > Décide d'allouer une indemnité de fonction à Madame Karine NURDIN, Adjointe.
- > Fixe le montant mensuel de cette indemnité à 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 9015.



Election exécutif

5.1

OBJET: Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

96/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la démission de Madame Cathy LECLERC, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Karine NURDIN, seule candidate.



Election exécutif

5.1

OBJET: Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

97/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :